

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (EU) 2020/878.

Éditée le : 05/03/2024

Révision : 001N23-1-CLP du 21/02/2024

ACEITE ESENCIAL DE ABEDUL DULCE

1. IDENTIFICATION SUBSTANCE/MÉLANGE ET SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1. Identification de produit

BOULEAU TYP BETULA LENTA

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage : Industriel. Réservé à un usage professionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société :
ESSENCIALES MART, SL
Narcís Monturiol 15 PA
08339 Vilassar de Dalt
Tel. +34 930.328.029
soporte@essenciales.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

INSTITUTO NACIONAL TOXICOLOGÍA (SPAIN): + 34 933 17 40 61

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS :

LégislationCLP

Acute Tox. 4 (Oral)

Toxicité aiguë orale 4

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

Eye Dam. 1

Lésions oculaires graves / Irritation oculaire 1

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

Aquatic Chronic 3

Dangers pour le milieu aquatique - chronique 3
des effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne

Fiche de Données de Sécurité

Éditée le : 05/03/2024

Sensibilisation cutanée 1B

Révision : 001N23-1-CLP du 21/02/2024

Skin Sens. 1B

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Elements d'étiquetage

Classification GHS :

LégislationCLP

Mention d'avertissement : DANGER

Acute Tox. 4 (Oral) Toxicité aiguë orale 4
Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves / Irritation oculaire 1
Aquatic Chronic 3 Dangers pour le milieu aquatique - chronique 3
Repr. 2 Toxicité pour la reproduction 2
Skin Sens. 1B Sensibilisation cutanée 1B

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 - Se laver ... soigneusement après manipulation.

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.



2.3. Autres dangers

Contient **Methyl salicylate**

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Liste des composants à signaler :

3.1. Substances

Numéro d'identification	Substance	Classes danger & Phrases H	LCS / Facteurs M / ATE VLEP / VMEP	Pourcent age %
CAS# 119-36-8 EINECS# 204-317-7 REACH# 01-2119515671-44-00 00	Methyl salicylate	Acute Tox. 4 (Oral), Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 3, Repr. 2, Skin Sens. 1B H302, H318, H412, H361, H317	ATE (Orale) : 889.996mg/kg	> 50 %

3.2. Mélanges

Fiche de Données de Sécurité

Éditée le : 05/03/2024

Révision : 001N23-1-CLP du 21/02/2024

NON CONCERNE

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Notes générales :

En cas de doute, toujours faire appel à un médecin.

En cas d'inhalation :

Si la personne est inconsciente, la placer à l'air frais en Position Latérale de Sécurité. Consulter un médecin.

En cas de contact cutané :

Enlever les vêtements contaminés. Laver minutieusement avec de l'eau.

En cas de contact oculaire :

Laver abondamment avec de l'eau (ne pas oublier de retirer les lentilles de contact). Consulter immédiatement un médecin si des signes d'irritation persistent.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir. Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette du produit.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

NON CONCERNE

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

NON CONCERNE

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Classe d'inflammabilité : Le produit n'est pas inflammable

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie, utiliser de l'eau pulvérisée (ou en brouillard) et des extincteurs appropriés (CO₂, poudre d'extinction, ...)

Moyens d'extinction inappropriés :

En cas d'incendie, ne jamais utiliser de jet d'eau direct.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Classe d'inflammabilité : Le produit n'est pas inflammable.

En cas d'incendie, peut produire des fumées toxiques de monoxyde de carbone (CO) ou de dioxyde de carbone (CO₂). L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune mesure particulière

6. MESURES EN CAS D'ECOULEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Fiche de Données de Sécurité

Éditée le : 05/03/2024

Révision : 001N23-1-CLP du 21/02/2024

Prévenir un responsable.

Sé référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes :

Eviter d'inhaler les vapeurs. Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Si besoin, faire évacuer le personnel par des opérateurs entraînés et munis d'équipements de protection

Pour les secouristes :

Les équipements de protection individuelle appropriés seront nécessaire (se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute contamination du sol et de l'eau, tout écoulement dans les égouts, caniveaux, rivières.

Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Endigage avec du sable ou de la terre de diatomée, pompage et rinçage à l'eau après récupération des déchets en fûts plastiques spécifiques et étiquetés à remettre ensuite à un récupérateur agréé.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer aux rubriques 8 et 13 pour les informations sur le contrôle de l'exposition, la protection individuelle et l'élimination.

7. MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Reproduire l'étiquetage si transvasement dans un autre contenant.

Assurer une ventilation adéquate.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Équipements et procédures :

Pour les équipements de protection individuelle, se référer à la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette et les réglementations de la protection du travail.

Refermer les emballages après utilisation.

Eviter l'inhalation des vapeurs et tout contact avec la peau ou les yeux.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conservier les récipients bien fermés éloignés de source de chaleur et protégés des températures extrêmes.

Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation.

Toujours conserver dans des emballages appropriés (matériau identique à celui d'origine).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

NON CONCERNE

8. PREVENTION DE L'EXPOSITION/VETEMENTS ET ACCESSOIRES DE PROTECTION

Fiche de Données de Sécurité

Éditée le : 05/03/2024

Révision : 001N23-1-CLP du 21/02/2024

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (France INRS - ED984 07/2012)

- V.M.E (8 hr)

Aucun composant

- V.L.E (15 mn)

Aucun composant

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les Équipements de Protection Individuelle
Équipements de protection individuelle :

- Protection des mains : Porter des gants.

- Protection des yeux : Porter des lunettes de protection.

- Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Protection du corps :

Porter un vêtement de travail régulièrement nettoyé. En cas de contact, toutes les parties souillées devront être lavées.

Mesures d'ordre technique : Eviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Eviter le contact avec les aliments, boissons.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Densité relative (d ₂₀ /20) :	[1.175 ; 1.187]
Indice de réfraction à 20°C :	[1.535 ; 1.538]
Pouvoir rotatoire en ° :	voisin de 0
Couleur :	incolore
Aspect :	liquide
Odeur :	sucrée, phénolique
Point éclair (°C) :	101
Point d'ébullition (°C) :	222.2° C

9.2. Autres informations

NON CONCERNE

10. STABILITE ET REACTIVITE

Fiche de Données de Sécurité

Éditée le : 05/03/2024

Révision : 001N23-1-CLP du 21/02/2024

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse lors du stockage et de la manipulation conformément aux dispositions.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable lors du stockage et de la manipulation conformément aux dispositions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse lors du stockage et de la manipulation conformément aux dispositions.

10.4. Conditions à éviter

Éviter les sources de chaleur excessive (flamme nue, étincelles, ...).

10.5. Matières incompatibles

NON CONCERNE

10.6. Produits de décomposition dangereux

Décomposition thermique / conditions à éviter :

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Produits de décomposition dangereux :

Pas de produits de décomposition dangereux connus

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations sur les effets toxicologiques :

Aucune donnée disponible.

Toxicité Aigue :

· Orale (mg/kg) : 890,00 (Déterminée)

· Inhalation (mg/kg) : Non Déterminée

· Cutanée (mg/kg) : Non Déterminée

11.2. Informations sur les autres dangers

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.2. Persistance et dégradabilité

Fiche de Données de Sécurité

Éditée le : 05/03/2024

Révision : 001N23-1-CLP du 21/02/2024

NON CONCERNE

12.3. Potentiel de bioaccumulation

NON CONCERNE

12.4. Mobilité dans le sol

NON CONCERNE

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

NON CONCERNE

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

12.7. Autres effets néfastes

NON CONCERNE

13. ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets : Ne pas évacuer avec les ordures ménagères. Ne pas déverser dans les égouts ou cours d'eau. Eliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise spécialisée.

Emballages souillés : Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

14. INFORMATIONS CONCERNANT LE TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

ADR/ADN/RID : Non Règlementé

IMDG:Non Règlementé

IATA :Non Règlementé

Tarif Douanier :

29182300

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR/ADN/RID : Non Règlementé

IMDG:Non Règlementé

IATA :Non Règlementé

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/ADN/RID : Non Règlementé

IMDG:Non Règlementé

IATA :Non Règlementé

14.4. Groupe d'emballage

ADR/ADN/RID : Non Règlementé

IMDG:Non Règlementé

IATA :Non Règlementé

Fiche de Données de Sécurité

Éditée le : 05/03/2024

Révision : 001N23-1-CLP du 21/02/2024

14.5. Dangers pour l'environnement

IMDG : Non Règlementé

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

NON CONCERNE

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

NON CONCERNE

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) : WGK 2

Calcul ICPE/ Section 15.1 de la FDS : 0

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Contient Methyl salicylate : Peut provoquer des allergies.

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases H citées en point 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus <indiquer l'effet s'il est connu> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (EU) 2020/878.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

PBT : Persistent, Bioaccumulative, Toxic.

vPvB : very Persistent, very Bioaccumulative.